

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 594 du 14/05/2019
portant création de la commission chargée de la sélection des
candidats aux postes de responsable d'établissement de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 90-188 du Aouel Dhou El Hidja 1410 correspondant au 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères ;
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de créer la commission chargée de la sélection des candidats aux postes de responsable d'établissement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, dénommé ci-après « la commission ».

Art. 2 : La commission est chargée notamment de:

- proposer les critères de sélection des postulants aux postes de responsables d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- évaluer les dossiers scientifiques et pédagogiques des candidats aux postes de responsables d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

- auditionner les candidats afin de s'assurer de leurs aptitudes managériales ;
- proposer au ministre la liste des candidats éligibles aux postes de responsables d'établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- accompagner les candidats retenues pour la maîtrise de la gestion et leur perfectionnement dans le domaine managérial ;

Art. 3 : Présidée par le secrétaire général, la commission est composée de :

- l'inspectrice générale de la pédagogie, vice présidente ;
- l'inspecteur général, membre ;
- le directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique, membre ;
- le directeur général de l'enseignement et de la formation supérieure, membre ;
- le directeur des études juridiques et des archives, membre ;
- un chargé d'études et de synthèse, membre.

La liste nominative des membres de la commission est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté

La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Art. 4 : La commission se réunit en tant que de besoin sur demande de son président, ou de la vice présidente, des convocations individuelles précisant l'ordre du jour sont adressées aux membres au moins huit (8) jours avant la date prévue pour sa réunion.

Art. 5 : Les délibérations de la commission sont consignées sur des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial côté et paraphé et signé par le président de la commission et les membres.

Art. 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'inspection générale de la pédagogie.

Art. 7 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le
Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Annexe de l'arrêté n° 1194 du
portant création de la commission chargée de la sélection des candidats aux
postes de responsable des établissements de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique.

Les membres de la commission :

- CHERIFI Ouiza, Inspectrice Générale de la pédagogie, vice-présidente,
- SABA Mohamed Cherif, Inspecteur Général, membre,
- AOURAG Hafidh, Directeur Général de la recherche scientifique et du développement technologique, membre,
- CHAHED Larbi , Directeur Général des enseignements et de la formation supérieure, membre,
- BOUKRA Idris, Directeur des études juridiques et des archives, membre,
- SAGHOUR Said, Chargé d'études et de synthèse, membre.